



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél : 04.84.35.42.65.
N°114-2021 PRO

Marseille, le **17 JUIN 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**prorogeant le délai fixé pour la réalisation des travaux
prévus par l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019
portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement
et autorisation au titre de l'article L.214-3 du même code
concernant la réalisation de travaux hydrauliques sur l'Huveaune
sur la commune d'Aubagne**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.181-48,

Vu l'arrêté préfectoral n° 55-2017 DIG-EA du 10 janvier 2019 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et autorisation au titre de l'article L.214-3 du même code au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune concernant la réalisation de travaux hydrauliques sur l'Huveaune sur la commune d'Aubagne,

Vu le courrier du 7 mai 2021 du Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune réceptionné à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 4 juin 2021, sollicitant la prorogation de l'autorisation précitée pour une durée de trois ans,

Vu l'absence d'observation formulée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par courrier du 16 juin 2021,

Considérant que la demande entre dans le cadre des dispositions de l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019,

Considérant que la prorogation doit notamment permettre au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune de finaliser les travaux,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PROROGATION DE DÉLAI

La durée de l'arrêté préfectoral n° 55-2017 DIG-EA du 10 janvier 2019 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et autorisation au titre de l'article L.214-3 du même code au bénéfice du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune concernant la réalisation de travaux hydrauliques sur l'Huveaune, sur la commune d'Aubagne, est prorogée de trois ans à compter du 31 décembre 2022.

.../...

ARTICLE 2 : PRESCRIPTION

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Une copie du présent arrêté est déposée dans la mairie de la commune d'Aubagne et peut y être consultée ;

Un extrait du présent arrêté est affiché dans ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie,

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Maire de la commune d'Aubagne,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
Le chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office Français de la Biodiversité,

les agents visés par l'article L.216-3 du code de l'environnement et toutes autorités de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT